

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. RENNOU, Mme MARECHAL, M. BIELKA, M. TEXIER, Mme ALTER, Mme BALLON, M. LOIR, Mme RÉNELIER, M. GODARD, Mme ARNAUDEAU

Absent excusé : DUPARQUET Didier

Date de la convocation : 29 juin 2026

Mme ALTER Natacha est désignée secrétaire de séance

Quorum : 6 - Présents : 10

Ordre du jour

0) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2026 et du 5 juin 2026.

1) Examen des devis

Repas communal du 08-11-26 :

- Devis de EURL Demolle traiteur pour un montant de 2 040 € TTC

- Devis de l'animateur musical Carlos pour un montant de 500 € HT

Logement communal :

- Devis de réparation de la VMC du 2 impasse des Lys

Travaux de réparation de la voirie communale :

- Devis du SDV17 (Syndicat de Voirie) d'un montant de 6 042 € TTC

2) Tarifs des locations de salle des fêtes.

3) Motion contre la fermeture de l'agence postale.

4) Nomination d'un deuxième élu interlocuteur aléa climatique.

5) Avis sur le projet de demande de rupture conventionnelle d'un agent.

6) Questions et informations diverses.

0) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2026 et du 5 juin 2026 :

Le maire a donné lecture des procès-verbaux du conseil municipal du 29 mai 2026 et du 5 juin 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces procès-verbaux.

1) Examen des devis :

- Repas communal du 08-11-26 : Le maire présente le devis de l'EURL Demolle traiteur pour un montant de 2 040 € TTC relatif au repas. Après délibération, le conseil municipal accepte le devis pour le repas de l'EURL Demolle traiteur pour un montant de 2 040 € TTC et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le maire présente le devis de l'animateur musical Carlos pour un montant de 500 € HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'animateur musical Carlos pour un montant de 500 € HT et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Logement communal : Le maire présente le devis de réparation de la VMC pour le logement communal du 2 impasse des Lys de la SAS Rodolphe COUILLANDREAU d'un montant de 286 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de la SAS Rodolphe COUILLANDREAU d'un montant de 286 € TTC. Monsieur le Maire charge le premier adjoint de convenir d'une date avec l'entreprise et les locataires.

- Travaux de réparation de la voirie communale : Le maire présente le devis du SDV17 (Syndicat de voirie) d'un montant de 6 042 € TTC. Frédéric TEXIER explique le devis et indique les chemins concernés. Après délibération, le conseil municipal accepte le devis du SDV17 (Syndicat de voirie) d'un montant de 6 042 € TTC et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2) Tarifs des locations de salle des fêtes :

Il apparaît que les tarifs pratiqués par la commune de Migré pour la location de la salle et du préau sont inférieurs à ceux pratiqués dans les communes alentours. Louissette MARECHAL propose : une légère augmentation pour les habitants de la commune et une augmentation plus significative pour les personnes extérieures. Elle présente le tableau suivant :

	MIGRE ET ASSOCIATIONS EXT.	EXTERIEURS
Salle municipale		
Forfait journée	100 € avec cuisine au lieu de 85 €	170 € avec cuisine au lieu de 140 €
Forfait week-end	150 € avec cuisine au lieu de 110 €	300 € avec cuisine au lieu de 190 €
Supplément chauffage	30 € (du 1er/10 au 30/04) au lieu de 25 €	
Préau		

Forfait journée	50 € au lieu de 30 €	70 € au lieu de 50 €
Salle d'activité		
Forfait unique	20 € au lieu de 10 €	20 € au lieu de 10 €
Supplément chauffage	5€ (du 1 ^{er} 10 au 30/04)	5 € (du 1 ^{er} 10 au 30/04)
Salle de billard	A disposition gratuitement pour les habitants de Migré.	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ces nouveaux tarifs pour les nouvelles demandes de location et précise que les tarifs restent inchangés pour les locations déjà prévues à ce jour.

3) Motion contre la fermeture de l'agence postale :

Vu la décision de La Poste de fermer l'agence postale de la commune ;

Considérant que ce service public de proximité est indispensable à la vie quotidienne des habitants, notamment des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des administrés ne disposant pas d'un accès facile aux services numériques ;

Considérant que la présence d'une agence postale participe à l'attractivité et au dynamisme de la commune, ainsi qu'au maintien des services essentiels en milieu rural ;

Considérant les nombreuses manifestations de soutien des habitants et de la pétition mise en ligne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Affirme son opposition** au projet de fermeture de l'agence postale de Migré ;
- **Décide de rédiger une motion** demandant le maintien de ce service public de proximité ;
- **Charge Monsieur le Maire** de rédiger et de transmettre une motion à la direction de La Poste, ainsi qu'à l'ensemble des autorités et partenaires concernés (Préfet, Députés, Sénateurs, Présidente du Département, etc.).
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'issue du vote du Conseil municipal à l'unanimité.

4) Nomination d'un deuxième élu interlocuteur aléa climatique : Enedis demande aux communes de désigner deux interlocuteurs « aléa climatique » (anciennement dénommés « référents tempête »). La commune ayant proposé la désignation de M. Frédéric TEXIER en qualité de titulaire et de M. Rachel LOIR en qualité de suppléante pour le référent tempête le 21 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les nommer interlocuteurs « aléa climatique ».

5) Avis sur le projet de convention de rupture conventionnelle d'un agent

À la suite de la demande de rupture conventionnelle présentée par Sandra CHARRIER, motivée par son souhait de développer un projet professionnel en dehors de la collectivité, le maire, accompagné de trois élus, a reçu l'agent dans le cadre de l'entretien réglementaire, le 30 juin dernier.

Le maire présente aux membres du conseil municipal le montant estimatif de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle susceptible d'être versée à l'agent.

Après échanges, les élus décident de fixer une indemnité supérieure au montant minimal réglementaire, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et proposent un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande de rupture conventionnelle de Sandra CHARRIER et fixe à l'unanimité le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à 3 000 €, au bénéfice de l'agent et donne pouvoir au Maire de signer tout document y afférent.

6) Questions et informations diverses

- Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location d'un bâtiment à usage artisanal présentée par M. CHARPENTIER. Un bâtiment communal pourrait éventuellement convenir, sous réserve que ses caractéristiques soient compatibles avec l'activité envisagée. Il propose aux élus de rencontrer le demandeur afin d'étudier son projet et de vérifier l'adéquation du bâtiment à cet usage. Il conviendra également de s'assurer que l'activité exercée, notamment les travaux de peinture, est conforme aux exigences réglementaires applicables.
- Le maire rappelle qu'il est nécessaire de se prononcer sur le projet de tir de longue distance, déjà évoqué lors de précédents échanges avec les élus. Il informe le conseil avoir reçu un courrier de la sous-préfète de Jonzac précisant que ce type d'installation doit être implanté à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations et des infrastructures. Or, un hameau, un château d'eau, la route départementale n° 210 ainsi qu'une éolienne sont situés à une distance inférieure à celle imposée par la réglementation. En conséquence, et avec l'accord de l'ensemble des élus, le conseil municipal émet un avis strictement défavorable à ce projet.
- Le maire informe le conseil municipal que le Département a décidé de mettre un terme aux permanences du conseiller numérique. Afin de faire part de son désaccord, il adressera une lettre à la présidente du département.
- Le maire informe le conseil que la demande d'ouverture de l'arrêt de bus des Chaumes pour un élève a été refusée par la Région.

- Le maire fait part d'une demande de déclassement de voirie concernant l'impasse des Gèraniums, déposée en mairie. Le secrétariat prendra contact avec Synergéo afin de connaître la procédure à suivre. Les élus émettent un avis favorable si les demandeurs sont d'accord pour prendre en charge la totalité des dépenses liées à ce déclassement y compris les frais de réseaux.
- Le maire informe le conseil qu'un administré souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 212, propriété de la commune. Il prendra attache avec un notaire et un géomètre afin d'évaluer les modalités et le coût de cette cession.
- Le maire indique qu'un habitant a sollicité un aménagement du trottoir de la rue Victor Hugo, qu'il juge trop élevé pour permettre l'accès de son véhicule à sa propriété. Après consultation des services du département, il apparaît que les travaux pourraient être pris en charge, en tout ou partie par le demandeur. Un élu se rendra sur place afin d'examiner la problématique.
- Le maire souhaite la présence des élus lors des festivités organisées à Migré le 14 juillet.
- La communauté de communes lance un appel à candidatures pour l'organisation d'une soirée jeux avec tenue d'une buvette, qui pourrait être assurée par le Foyer rural. Mme Natacha ALTER se chargera de consulter les bénévoles afin de connaître leurs disponibilités et de proposer une date.
- Monsieur RENNOU souhaite réunir prochainement la commission « environnement ».
- Madame ARNAUDEAU souhaite qu'au cours d'une prochaine séance soit abordée la question de la mise en place d'une exonération de la taxe foncière pour les trois premières années suivant l'installation des jeunes à Migré.

La séance est levée à 21h00